

MRC AVIGNON

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le 28 août 2018, le conseil des maires a adopté le projet de règlement # 2018-002-P visant la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon.
- 2) Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 9 octobre 2018 au centre polyvalent de Pointe-à-la-Croix (42, rue Lasalle) à 19 h 30.

Au cours de cette assemblée, une commission expliquera et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer.

- 3) La modification a pour objet de préciser la cartographie de la plaine inondable de la rivière Kempt.
- 4) Le projet de règlement est joint au présent avis public.

Donné à St-Omer le dixième (10^e) jour de septembre de l'an deux mil dix-huit (10-09-2018).



Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier
et aménagiste



Résolution numéro CM-2018-08-28-490 concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2018-002-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la plaine inondable dans la Municipalité de Ristigouche Sud-Est

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement relativement à la plaine inondable dans la Municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud CM-2018-08-28-490
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le projet de règlement numéro 2018-002-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la plaine inondable dans la Municipalité de Ristigouche Sud-Est;
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

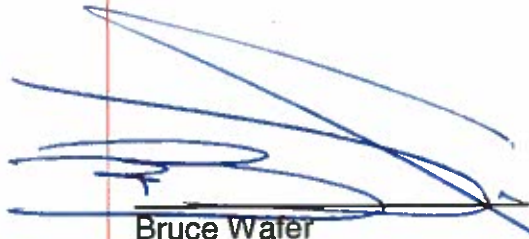
ORIGINAUX :

**Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

Le préfet suppléant,

Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,


Bruce Water


Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON

Projet de règlement numéro 2018-002-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la plaine inondable dans la Municipalité de Ristigouche Sud-Est

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2018-08-28-490 adoptant le présent projet de règlement numéro 2018-002-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : Justification

La justification à la base de la modification de la plaine inondable est que le lit de la rivière Kempt s'est déplacé et que la dynamique d'inondation a totalement changé.

Article 3 : Localisation

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

Le préfet suppléant,

Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,


Bruce Wafer


Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., o.m.a.



Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2018-08-28-490 adoptant le présent projet de règlement numéro 2018-002-P qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

1. La modification touche la Municipalité de Ristigouche Sud-Est.
2. La modification a pour objet de modifier la plaine inondable de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est.
3. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ **Livre des règlements**

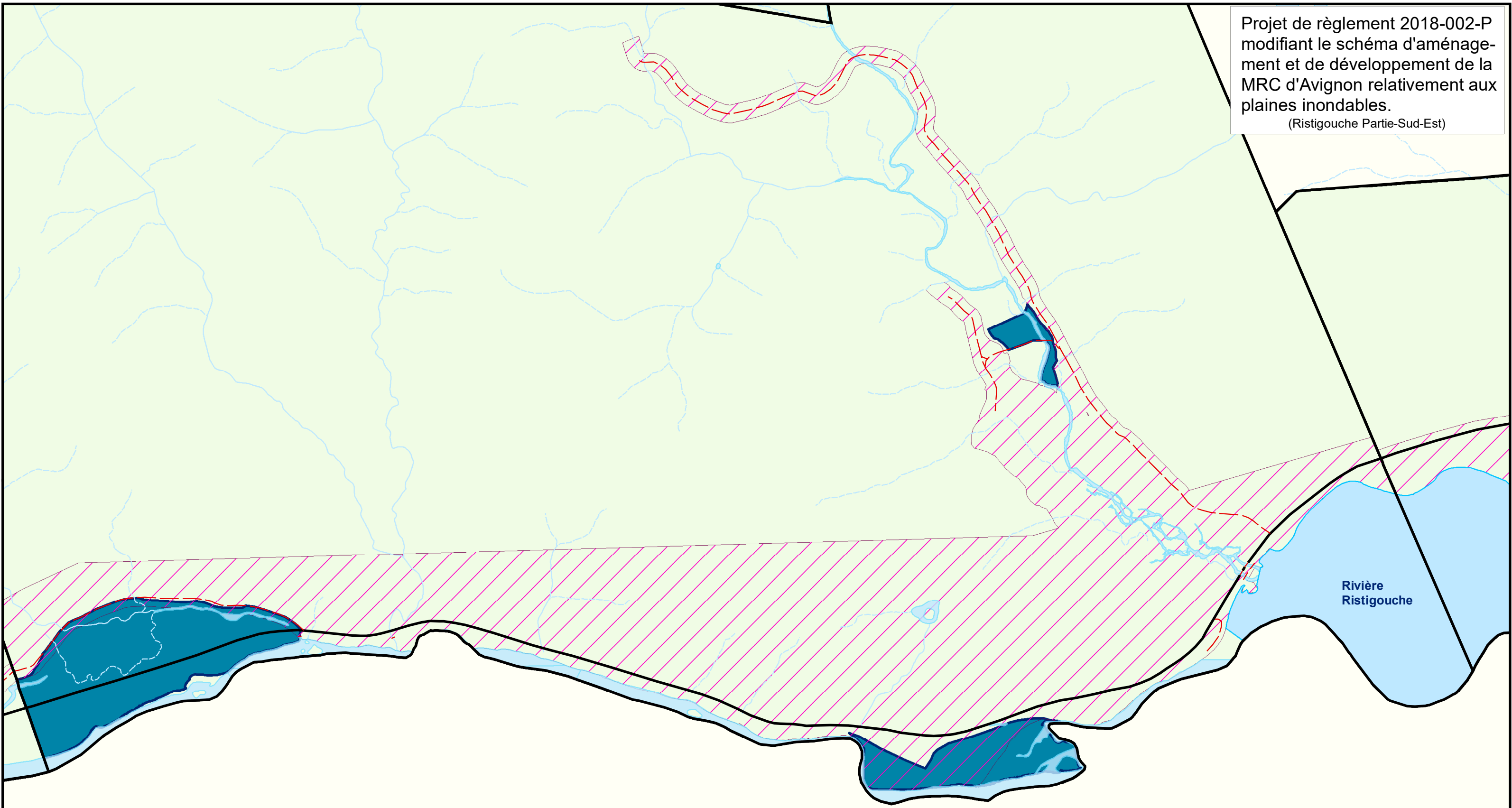
Le préfet suppléant,

Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,

Bruce Wafer





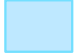




Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.

Projet de règlement 2018-002-P
 modifiant le schéma d'aménagement
 et de développement de la
 MRC d'Avignon relativement aux
 plaines inondables.
 (Ristigouche Partie-Sud-Est)



Rivière
Ristigouche

Notes:
 -La zone inondable à été déterminée selon
 la méthode du pinceau large. Elle a été
 modifiée en 2018 à l'apport d'information plus
 précise et du déplacement du lit de rivière
 -Prise hors contexte, cette carte n'a aucune valeur.

- | | | | |
|--|--|---|---|
|  Zone inondable |  Cours d'eau |  Route nationale |  Municipalités |
|  Rivières |  Cours d'eau intermittent |  Routes collectrices | |
|  Périmètres d'agglomération | |  Autres | |

